

URSSAF MIDI PYRENEES

TSA 90002

93517 MONTREUIL CEDEX

Nous contacter

Tél: 3698-tarif local

www.urssaf.fr

Références

N° TI 737 185827532 5

Page 1/4

MME LEOCADIO SANDRINE
123 RUE DE LA GRAVE
46140 LUZECH

A MONTREUIL, le 7 Juin 2025

Article 26 de la loi de
financement de la Sécurité
sociale 2014 (loi 2013-1203 du
23/12/2013).

Comprendre ce document :



www.urssaf.fr/maregulti



*Vous vous êtes trompé(e)? Vous
pouvez bénéficier du droit à
l'erreur.*

Pour en savoir plus: urssaf.fr

**DOCUMENT
À CONSERVER**

Madame,

Nous venons de procéder à un nouveau calcul de vos cotisations suite à la mise à jour de votre compte. À partir de votre déclaration, nous sommes en mesure de vous communiquer dès maintenant, les informations suivantes :

1. Le calcul de vos **cotisations définitives au titre de 2024** (annexe 1). Après déduction de vos cotisations provisionnelles 2024, **vous devez payer un complément de cotisations.**
2. Le recalcul du montant de vos **cotisations provisionnelles au titre de 2025** sur la base de vos revenus estimés pour 2025 (annexe 2).

Le tableau récapitulatif au verso vous indique ainsi le nouvel échéancier de vos cotisations qui distingue les cotisations provisionnelles 2025 et la régularisation des cotisations 2024.

Pour rappel, vos cotisations seront prélevées sur le compte suivant :

IBAN - Identifiant International de compte : FR76 3000 4001 7500 0101 9682 187

BIC - Identifiant International de l'établissement : BNPAFRPPXXX

RUM : 031077PI120240722214444R008807019

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec vos conseillers.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur, Jean DOKHELAR

ÉCHÉANCIER DE COTISATIONS 2025

Nouvel échéancier de vos paiements 2025 comprenant :

- A.** - vos cotisations provisionnelles au titre de 2025 appelées avant prise en compte de vos revenus estimés pour 2025 (italique);
- vos cotisations provisionnelles 2025 calculées après prise en compte de vos revenus estimés pour 2025 (hors italique) ;
- B.** vos cotisations suite à la régularisation de l'année 2024 ;
- C.** montants restant à payer en 2025.

Période	A. Cotisations provisionnelles 2025 (annexe 2)	B. Régularisation définitive des cotisations 2024 (annexe 1)	C. Montant restant à payer en 2025
06 janvier	98,00 €	/	/
05 février	98,00 €	/	/
05 mars	1 051,00 €	/	/
07 avril	1 051,00 €	/	/
05 mai	1 051,00 €	/	/
05 juin	1 051,00 €	/	/
05 juillet	1 049,00 €	587,00 €	1 636,00 €
05 août	1 049,00 €	587,00 €	1 636,00 €
05 septembre	1 049,00 €	587,00 €	1 636,00 €
05 octobre	1 049,00 €	587,00 €	1 636,00 €
05 novembre	1 186,00 €	587,00 €	1 773,00 €
05 décembre	1 043,00 €	587,00 €	1 630,00 €
TOTAL	10 825,00 €	3 522,00 €	9 947,00 €

Vous avez également la possibilité, tout au long de l'année, de demander un recalcul de vos cotisations provisionnelles 2025 sur la base d'une estimation de vos revenus professionnels 2025 (Dans ce cas, vous recevrez un nouvel échéancier de vos cotisations 2025).

POUR VOTRE INFORMATION

Par ailleurs, le montant de vos cotisations 2026 sera calculé, à titre provisoire, à partir de vos revenus estimés pour 2025.

Vos premières échéances provisionnelles 2026 - jusqu'à votre prochaine déclaration de revenus - seront égales au total de vos cotisations provisionnelles 2025 divisé par le nombre d'échéances, soit par mois : **891 €***

IMPORTANT :

Le montant de ces cotisations provisionnelles 2026 sera recalculé en 2026 dès que vous aurez déclaré vos revenus professionnels 2025. Vous recevrez alors un nouvel échéancier de cotisations 2026.

** L'échéance de novembre 2026 sera complétée par le montant de la contribution à la formation professionnelle.*

Annexe 1 :
DÉTAIL DE VOS COTISATIONS DÉFINITIVES 2024

MONTANTS PRIS EN COMPTE POUR LE CALCUL DES COTISATIONS 2024

Montants	
Revenus professionnels non salariés (dont revenus de remplacement fiscalisés et cotisations facultatives)	14 330
Cotisations sociales personnelles obligatoires (hors CSG-CRDS)	338

MONTANT DÉTAILLÉ DE VOTRE RÉGULARISATION 2024

Cotisations/contributions	Base de calcul retenue	Taux (%)	Montant des cotisations avant exonération	Nature de l'exonération	A. Cotisations définitives	B. Cotisations provisionnelles déjà appelées	Montant de la RÉGULARISATION (A - B)
Maladie 1 dans la limite de 231 840 €	18 547	0,00	0	-	0	0	0
Maladie 2 dans la limite de 231 840 €	18 547	0,50	93	ACRE	62	62	0
Allocations familiales	14 330	0,00	0	-	0	0	0
Retraite de base dans la limite de 46 368 €	14 330	17,75	2 544	ACRE	1 696	621	1 075
Retraite complémentaire dans la limite de 42 946 €	14 330	7,00	1 003	-	1 003	0	1 003
Invalidité-Décès dans la limite de 46 368 €	14 330	1,30	186	ACRE	124	46	78
TOTAL COTISATIONS SOCIALES PERSONNELLES OBLIGATOIRES			3 826		2 885	729	2 156
Contribution à la formation professionnelle 2024	46 368	0,29	134	-	134	134	0
CSG/CRDS	14 668	9,70	1 423	-	1 423	57	1 366
TOTAL			5 383 €		4 442 €	920 €	3 522 €

Le montant de CSG déductible fiscalement est de 998 €.

L'assiette de la CSG-CRDS correspond aux revenus d'activité non salariée (hors revenus d'activité non salariée à l'étranger) majorés des cotisations sociales personnelles obligatoires.

Annexe 2 :

DÉTAIL DE VOS COTISATIONS PROVISIONNELLES 2025

MONTANTS PRIS EN COMPTE POUR LE CALCUL DES COTISATIONS 2025

	Montants
Revenus estimés 2025	25 000
Cotisations sociales estimées 2025	10 000

MONTANT DÉTAILLÉ DE VOS COTISATIONS 2025

Cotisations/contributions	Base de calcul retenue	Taux (%)	Montant des cotisations à payer
Maladie dans la limite de 235 500 €	25 000	2,62	655
Indemnités journalières dans la limite de 235 500 €	25 000	0,50	125
Allocations familiales	25 000	0,00	0
Retraite de base dans la limite de 47 100 €	25 000	17,75	4 438
Retraite complémentaire dans la limite de 43 891 €	25 000	7,00	1 750
Invalidité-Décès dans la limite de 47 100 €	25 000	1,30	325
TOTAL COTISATIONS SOCIALES PERSONNELLES OBLIGATOIRES			7 293
Contribution à la formation professionnelle 2025	47 100	0,29	137
CSG/CRDS	35 000	9,70	3 395
TOTAL			10 825 €

Le montant de CSG déductible fiscalement est de 2 380 €.

L'assiette de la CSG-CRDS correspond aux revenus d'activité non salariée (hors revenus d'activité non salariée à l'étranger) majorés des cotisations sociales personnelles obligatoires.